

Les plus de la solution Sem

Par rapport à la gestion privée

L'ancrage au territoire

► **Un projet d'entreprise en adéquation avec le projet du territoire**

Les collectivités majoritaires dans les organes dirigeants inscrivent forcément l'action de la Sem dans la stratégie locale qu'elles ont adoptée.

► **Intérêts général et local priment sur l'intérêt financier**

Si la Sem doit s'inscrire dans une logique de performance, celle-ci ne sera pas celle d'une recherche exclusive de profit.

Cette performance profitera d'abord au territoire dans son ensemble et dans une optique à moyen et long terme.

► **Une valeur ajoutée réinvestie sur le territoire**

- Au profit des usagers du service :

Meilleure prise en compte des attentes, amélioration de la qualité, des prestations et équipements, impact favorable sur les prix.

- Au profit du territoire :

Prise en compte d'objectifs de développement durable, politique d'achats auprès des fournisseurs locaux, embauches...

- Au profit des acteurs de l'entreprise :

Salariés, consolidation financière, dividendes.

► **Une meilleure réponse aux obligations de service public**

La recherche de profit n'étant pas l'objectif premier, la réponse au cahier des charges ne se fera pas " a minima " mais dans l'intérêt du plus grand nombre.

► **La maîtrise des coûts, notamment de structure**

Pas de frais de sièges ; pas de superstructures ou d'actionnaires extérieurs à rémunérer. Pas de coûts dont on ne connaisse l'origine.

► **Une dimension politique**

La Sem représente une réelle alternative au recours aux entreprises en situation de quasi-monopole.

La transparence

► **Une position majoritaire des collectivités territoriales**

Majoritaires dans les organes de décision, les collectivités exercent un contrôle sur la gestion de l'entreprise, sur sa situation financière, sur la mise en œuvre des actions.

► **Le contrôle des collectivités co-contractantes**

En tant que donneurs d'ordre ou autorités délégantes, les collectivités territoriales exercent un contrôle sur la mise en œuvre des contrats notamment à travers les rapports annuels. La gestion déléguée à l'entreprise privée éloigne la collectivité de ses responsabilités et la prive d'une lecture permanente et fiable des critères fondamentaux du service public.

► **Les collectivités actionnaires et co-contractantes sont elles-mêmes sous contrôle**

Le préfet est destinataire pour information des principaux actes de la société. La chambre Régionale des comptes exerce son contrôle, soit directement, soit via les actes de la collectivité.

► **Les autres contrôles internes et externes (code de commerce)**

La Sem est sujette à tous les contrôles sur les sociétés. Le commissaire aux comptes veille à la sincérité des informations fournies aux actionnaires.

Par rapport à la gestion publique

La logique d'entreprise : réactivité et performance

► **L'émulation procurée par le marché**

L'obligation de résultat et de pérennité condamne la Sem à la performance, à l'investissement dans la qualité et dans la satisfaction du client, et à être tournée vers l'avenir.

► **L'application des règles de droit privé**

La Sem est régie par le droit des sociétés (sauf disposition particulières du CGCT). Elle tient une comptabilité commerciale et gère les ressources humaines selon les règles du code du travail. L'appréciation des incidences fiscales mérite une approche détaillée au cas par cas.

► **La rapidité des circuits de décision**

Sous réserve du respect de ses statuts et règles internes, la Sem dispose de toute la réactivité d'une entreprise au service de ses performances.

► **Liberté encadrée de passation des marchés**

Quand elle n'agit pas pour le compte de la collectivité, elle a la liberté de négocier ses contrats tout en ayant des obligations de transparence (application de règles de mise en concurrence fixées par la loi sapin et les directives européennes).

► **La vérité des coûts et notamment des coûts de structure**

La tenue de la comptabilité commerciale, les rendus de compte aux actionnaires et à ses donneurs d'ordre - dont les collectivités - permettent un affichage de toutes les composantes financières.

► **L'adéquation entre les objectifs et les moyens**

La souplesse de gestion permet d'adapter le fonctionnement de la structure au volume de ses activités, à ses missions et objectifs.

Le partenariat

► **Le pacte d'actionnaires**

La Sem est la réunion d'acteurs locaux publics et privés autour d'objectifs communs, elle

traduit l'implication des acteurs professionnels et financiers dans un projet de développement local.

► **L'apport de compétences**

Les partenaires privés seront souvent intégrés dans des réseaux mutualisant les compétences, les fonctions " recherche et développement ", etc...

Leurs représentants dans les organes dirigeants apportent leur vision entrepreneuriale aux débats.

► **Une structure financière renforcée**

Les capitaux ainsi rassemblés sous la forme de fonds propres démultiplient les capacités d'action. Ils permettent le démarrage de projets complexes.

Ce système rend possible la sortie à terme de certains partenaires fondateurs.

La contractualisation

► **Le cadre contractuel légitime une autonomie opérationnelle, avec des procédures de contrôle**

Les collectivités territoriales, en général, principales donneurs d'ordre, délèguent la réalisation ou la gestion. Leur présence au sein des organes dirigeants garantit un contrôle réel.

► **La séparation des fonctions entre autorité organisatrice et opérateur**

La société a son autonomie juridique. Elle met en œuvre le cahier des charges fixé par le donneur d'ordre.

► **La dissociation entre usager du service et contribuable**

L'élu n'est plus en première ligne face aux aléas quotidiens du fonctionnement du service.

► **La répartition des risques et responsabilités**

Le contrat permet de transférer une partie substantielle des responsabilités. C'est l'un des principes majeurs de la délégation.

► **L'intervention possible pour le compte de tiers**

La Sem est autorisée à intervenir en dehors de son actionnariat et au-delà de son périmètre géographique.